



ENVIRONNEMENT

AGENCE COTE D'OR

4 rue du Rompot
21121 FONTAINE LES DIJON
Tel : 0380329026
Fax : 0825800954

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Société ESID DE METZ
Caserne Ney-1 Rue du Maréchal Lyautey - CS 30001
57044 METZ

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EX022493
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 02/12/2025
Référence mandataire : ST11

DÉSIGNATION DU BIEN

Stand de Tir Lourd de Valdahon
LE CAMP
25800 VALDAHON

PROPRIÉTAIRE

Société ESID DE METZ
Caserne Ney-1 Rue du Maréchal
Lyautey - CS 30001
57044 METZ

Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence



ENVIRONNEMENT

AGENCE COTE D'OR

4 rue du Rompot
21121 FONTAINE LES DIJON
Tel : 0380329026
Fax : 0825800954

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Société ESID DE METZ
Caserne Ney-1 Rue du Maréchal Lyautey - CS 30001
57044 METZ

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EX022493
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 02/12/2025
Référence mandataire : ST11

DÉSIGNATION DU BIEN

Stand de Tir Lourd de Valdahon
LE CAMP
25800 VALDAHON

PROPRIÉTAIRE

Société ESID DE METZ
Caserne Ney-1 Rue du Maréchal
Lyautey - CS 30001
57044 METZ

Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Selon le Décret 2017-899 du 9 mai 2017, pris en application de l'article L.4412-2 du Code du travail. Méthodologie d'intervention et contenu du rapport selon l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020, selon l'arrêté du 14 Décembre 2021 et selon la norme NF X 46-020 d'août 2017 (2ème tirage) "Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie."

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : LE CAMP 25800 VALDAHON

Référence client : ST11

Désignation : Stand de Tir Lourde de Valdahon

Date de construction : Avant 1997

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : HUYGHE YANNICK

Accompagnateur : ()

Date de repérage : 02/12/2025

Numéro attestation : TC24-0942

Délivré le : 30/01/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par TECHNICERT – 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard 78580 Les Alluets Le Roi



A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :

Société ESID DE METZ
Caserne Ney-1 Rue du Maréchal Lyautey - CS 30001
57044 METZ

Donneur d'ordre :

Société ESID DE METZ
Caserne Ney-1 Rue du Maréchal Lyautey - CS 30001
57044 METZ

A-4 SOCIÉTÉ

Société & Siret : AC Environnement (N° 44135591400298)

Date du rapport : 29/12/2025

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A Riorges, le 29/12/2025

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Non

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU
DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Société

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D- Etude préalable

- D-1 - Descriptif des travaux envisagés
- D-2 - Périmètre du bâtiment concerné
- D-3 - Objectif de la mission
- D-4 - Document(s) mis à disposition
- D-5 - Périmètre et programme de repérage de l'opérateur
- D-6 - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements
- D-7 - Adjonction(s) ou exclusion(s) par rapport à la norme NF 46-020
- D-8 - Conditions existantes au moment du prélèvement

E - Conditions de repérage

- E-1 - Modalités de repérage
- E-2 - Moyens d'investigation
- E-3 - Obligations de communication du rapport de repérage

F - Conclusions

- F-1 - Conclusion(s) du présent rapport de repérage
- F-2 - Réserves / Commentaires

G - Grille de résultats du repérage

Annexes

- Annexe : Plans
- Annexe : Reportage photographique
- Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation
- Annexe : Prélèvements et analyses

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

plan1 - Vol 1 (Toiture)

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Localisation / Désignation	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser
Sans objet	Sans objet	Sans objet

D - ÉTUDE PRÉALABLE

D-1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Reprise de étanchéité de la toiture

D-2 PÉRIMÈTRE DU BATIMENT CONCERNÉ DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Le périmètre d'intervention se limite aux éléments impactés par les travaux (voir volume traité dans le présent rapport).

D-3 OBJECTIF DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel des travaux sont programmés.

D-4 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun

D-5 PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINI PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Sur la base de la liste en annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019, ainsi que sur la base des informations transmises par le donneur d'ordre et après étude du périmètre et du programme de travaux envisagé, nous avons inspecté tous les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante affectés par les travaux pour les ouvrages ou composants de la construction

Ouvrage ou composant de la construction inspecté	Plan de l'immeuble	Locaux	Localisation
Toiture et étanchéité	plan1	Vol 1 (Toiture)	

D-6 MOTIF(S) AYANT PU CONDUIRE A RÉDUIRE OU AUGMENTER LE NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS TEL QU'INDIQUÉ EN ANNEXE A DE LA NORME NF 46-020 POUR CHACUN DES MATÉRIEUX ET PRODUITS REPÉRÉS

Néant

D-7 ADJONCTION(S) OU EXCLUSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF 46-020

Néant

D-8 CONDITIONS EXISTANTES AU MOMENT DU PRÉLÈVEMENT SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES ANALYSES

Néant

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 MODALITÉS DE REPÉRAGE

Dans un premier temps, dans le périmètre des travaux, et selon le programme de repérage découlant du programme des travaux envisagés, l'opérateur de repérage recherche la présence de Matériaux et Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante (MPSCA) faisant indissociablement corps avec le bâti et qui seront sollicités directement ou indirectement par les travaux. Ces MPSCA correspondent entre autre aux parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder de la « Liste non exhaustive des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer » de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis. Toutefois, cette liste n'étant pas exhaustive, s'il a connaissance d'autres MPSCA, il les repère également.

L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Par exemple, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- les plénums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

L'ensemble du périmètre du bâtiment concerné par les travaux doit être visité et inspecté. En cas de défaut d'accessibilité du fait du donneur d'ordre et alors que l'opérateur lui a au préalable demandé les moyens d'accès adaptés (démontage spécifique, ouverture de gaine ou de volume vide sans accès prévu, fourniture de nacelle, etc.), l'opérateur rédigera un pré-rapport.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage rédige un rapport dans lequel il émet les réserves correspondantes et préconise les investigations approfondies complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Il examine de façon exhaustive tous les locaux et parties de locaux situés dans le périmètre des travaux. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse. Les sondages itératifs et comparatifs permettent de déterminer les limites et l'étendue des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante. En cas de doute et selon les prescriptions réglementaires et normatives il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 16 juillet 2019 et de la norme NF X46-020 d'août 2017 (2ème tirage), les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées couches par couches par un organisme accrédité par le COFRAC.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

E-2 MOYENS D'INVESTIGATION

Pour la réalisation de notre repérage, nos moyens d'investigations mis en œuvre garantissent la réalisation d'investigations approfondies destructives et non destructives, telles que :

- Dépose de certains blocs prises pour examiner la composition interne des cloisons.
- Dépose des éléments de finition (plinthes, couvre-joints, etc) des cloisons démontables pour examiner les têtes, pieds et joints de ces cloisons.
- Détermination des sondages destructifs ou les démontages particuliers nécessaires pour permettre d'accéder aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (élément de façade, gaine maçonnée, joint de cloisons, etc). Dans le cas où le risque de découverte de matériaux et produits friables contenant de l'amiante est probable, les moyens de prévention adéquats devront être mis en œuvre.
- Classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques.
- Prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les marquages des matériaux ou les documents consultés par l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure, la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.

E-3 OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DU RAPPORT DE REPERAGE

Le présent rapport est à communiquer à toute personne physique ou morale amenée à concevoir, organiser ou exécuter des travaux dans l'immeuble bâti.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 16/07/2019 :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage. En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. »

F - CONCLUSIONS

F-1 CONCLUSIONS(S) DU PRÉSENT RAPPORT DE REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

F-2 RÉSERVES / COMMENTAIRES

Néant

G - SOMMAIRE DES GRILLES DE RÉSULTAT DE REPÉRAGE

1 - Toiture et étanchéité

GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Toiture et étanchéité

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
plan1	Vol 1 (Toiture)	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Complexe d'étanchéité	P1	Réalisation d'un prélèvement		002EX 02249 3 n°1 - 1	P1	Matériau bitumineux noir	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1 (Toiture)	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Complexe d'étanchéité	P1	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1		002EX 02249 3 n°1 - 1	P1	Matériau bitumineux noir	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1 (Toiture)	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Complexe d'étanchéité	P2	Réalisation d'un prélèvement		002EX 02249 3 n°2 - 1	P2	Peinture non séparable + matériau souple noir non séparable + toile fibreuse blanche	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1 (Toiture)	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Complexe d'étanchéité	P2	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2		002EX 02249 3 n°2 - 1	P2	Peinture non séparable + matériau souple noir non séparable + toile fibreuse blanche	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1 (Toiture)	Accessoires de toitures	Mastic vitrier	P3	Réalisation d'un prélèvement		002EX 02249 3 n°3 - 1	P3	Matériau bitumineux noir	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1 (Toiture)	Accessoires de toitures	Mastic vitrier	P3	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3		002EX 02249 3 n°3 - 1	P3	Matériau bitumineux noir	Négatif	Négatif sur analyse



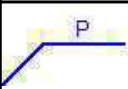
GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE DES MPCA POUR LA CATEGORIE : Toiture et étanchéité

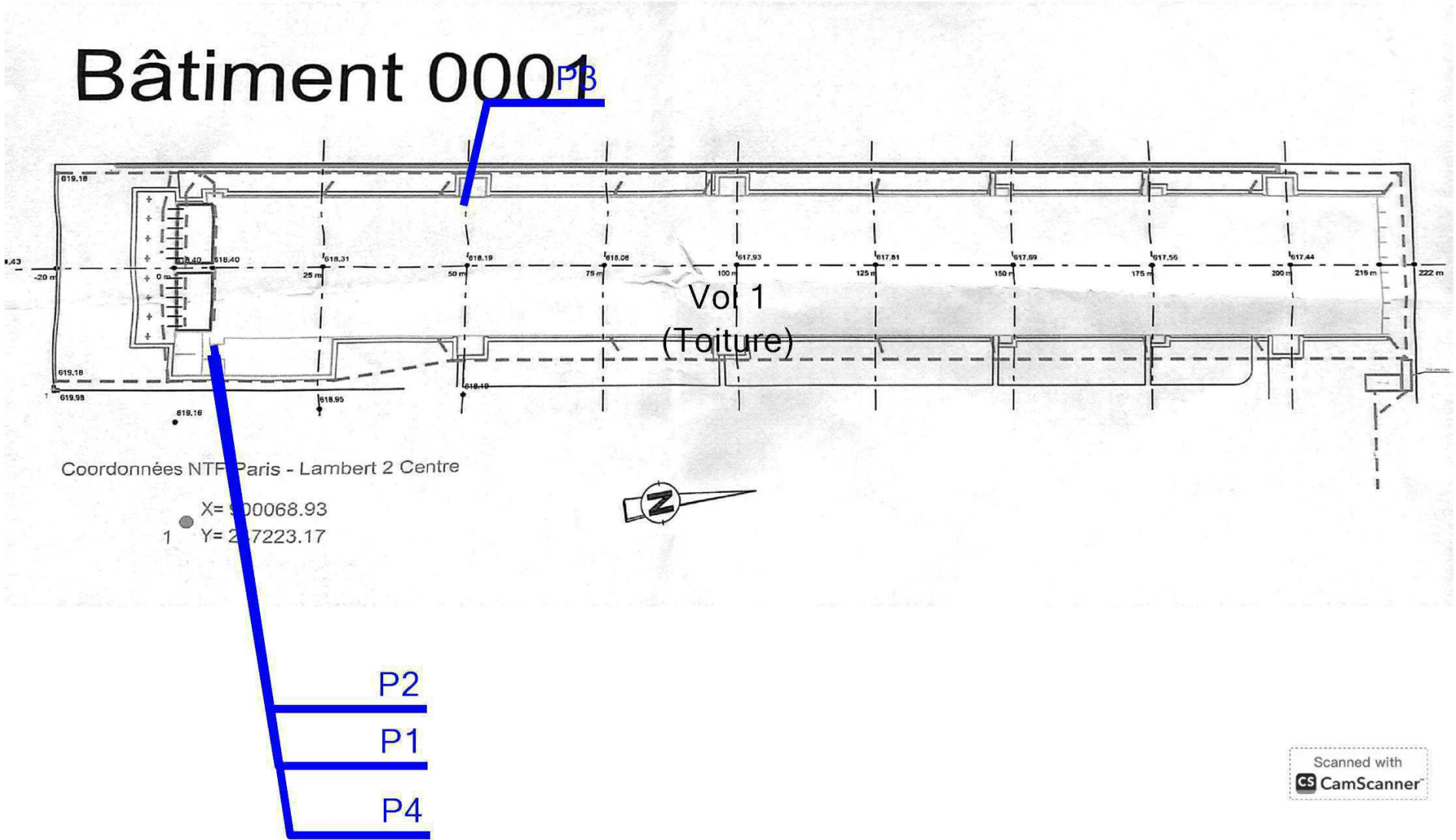
Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion
plan1	Vol 1 (Toiture)	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Complexe d'étanchéité	P4	Réalisation d'un prélèvement		002EX 02249 3 n°4 - 1	P4 Phase 1	Poussières	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1 (Toiture)	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Complexe d'étanchéité	P4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 02249 3 n°4 - 1	P4 Phase 1	Poussières	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1 (Toiture)	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Complexe d'étanchéité	P4	Réalisation d'un prélèvement		002EX 02249 3 n°4 - 1	P4 Phase 2	Colle polymère jaune avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1 (Toiture)	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Complexe d'étanchéité	P4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 02249 3 n°4 - 1	P4 Phase 2	Colle polymère jaune avec poussières	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1 (Toiture)	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Complexe d'étanchéité	P4	Réalisation d'un prélèvement		002EX 02249 3 n°4 - 1	P4 Phase 3	Revêtement souple bleu	Négatif	Négatif sur analyse
plan1	Vol 1 (Toiture)	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Complexe d'étanchéité	P4	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P4		002EX 02249 3 n°4 - 1	P4 Phase 3	Revêtement souple bleu	Négatif	Négatif sur analyse

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	plan1	plan1 - Plan de repérage - Actions menées

Légende

 Localisation d'un prélèvement négatif



ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002EX022493 n°1 - 1 (P1)	plan1 - Vol 1 (Toiture)	Prélèvement négatif
002EX022493 n°2 - 1 (P2)	plan1 - Vol 1 (Toiture)	Prélèvement négatif
002EX022493 n°3 - 1 (P3)	plan1 - Vol 1 (Toiture)	Prélèvement négatif
002EX022493 n°4 - 1 (P4)	plan1 - Vol 1 (Toiture)	Prélèvement négatif



002EX022493 n°1 - 1 (P1) - plan1 - Vol 1 (Toiture)



002EX022493 n°2 - 1 (P2) - plan1 - Vol 1 (Toiture)



002EX022493 n°3 - 1 (P3) - plan1 - Vol 1 (Toiture)



002EX022493 n°4 - 1 (P4) - plan1 - Vol 1 (Toiture)

ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif Amiante

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Toiture et étanchéité	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Matériau bitumineux noir	plan1 - Vol 1 (Toiture)	
P2	Toiture et étanchéité	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Peinture non séparable + matériau souple noir non séparable + toile fibreuse blanche	plan1 - Vol 1 (Toiture)	
P3	Toiture et étanchéité	Accessoires de toitures	Matériau bitumineux noir	plan1 - Vol 1 (Toiture)	
P4 Phase 1	Toiture et étanchéité	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Poussières	plan1 - Vol 1 (Toiture)	
P4 Phase 2	Toiture et étanchéité	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Colle polymère jaune avec poussières	plan1 - Vol 1 (Toiture)	
P4 Phase 3	Toiture et étanchéité	Revêtement bitumeux d'étanchéité	Revêtement souple bleu	plan1 - Vol 1 (Toiture)	

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1425-26754 EN DATE DU 29/12/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : AC ENVIRONNEMENT 64 rue clement Ader 42153 RIORGES	Réf. Commande ITGA : IT1425-26754 Réf. Commande Client : 002EX022493
---	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 08/12/2025

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou - Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :

(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux

(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction

ou électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : ST11 LE CAMP - 25800 VALDAHON Stand de Tir Lourd de Valdahon Réf échantillon client : 002EX022493001 / Toiture et étanchéité / Revêtement bitumeux d'étanchéité / Complexe d'étanchéité / Vol 1 (Toiture)		Réf échantillon ITGA : IT142512-13884 Description ITGA : Matériau bitumineux noir	
Matériau bitumineux noir	META (B) le 29/12/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : VBG
Réf dossier client : ST11 LE CAMP - 25800 VALDAHON Stand de Tir Lourd de Valdahon Réf échantillon client : 002EX022493002 / Toiture et étanchéité / Revêtement bitumeux d'étanchéité / Complexe d'étanchéité / Vol 1 (Toiture)		Réf échantillon ITGA : IT142512-13885 Description ITGA : Peinture / Matériau souple noir / Toile fibreuse blanche	
Peinture non séparable + Matériau souple noir non séparable + Toile fibreuse blanche	(1) MOLP + META (B) le 29/12/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : NKE (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1425-26754 EN DATE DU 29/12/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : ST11 LE CAMP - 25800 VALDAHON Stand de Tir Lourde de Valdahon Réf échantillon client : 002EX022493003 / Toiture et étanchéité / Accessoires de toitures / Mastic vitrier / Vol 1 (Toiture)			
		Réf échantillon ITGA : IT142512-13886	
		Description ITGA : Matériau bitumineux noir	
▶ Matériau bitumineux noir	META (B) le 29/12/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : REM
Réf dossier client : ST11 LE CAMP - 25800 VALDAHON Stand de Tir Lourde de Valdahon Réf échantillon client : 002EX022493004 / Toiture et étanchéité / Revêtement bitumeux d'étanchéité / Complexe d'étanchéité / Vol 1 (Toiture)			
		Réf échantillon ITGA : IT142512-13887	
		Description ITGA : Poussières / Revêtement souple bleu / Colle polymère jaune avec poussières	
Poussières	---	Non analysé	
▶ Revêtement souple bleu	META (A) le 29/12/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : HRA
▶ Colle polymère jaune avec poussières	META (B) le 29/12/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : NKE

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Remy BECK Analyste

ANNEXE: DOCUMENTS

TECHNICERT – 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard 78580 Les Alluets Le Roi - TC24-0942



Certificat de Compétence

Diagnostique Techniques Immobilières

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

M. HUYGHE Yannick sous le numéro de certifié **TC24-0942**.

TechniCert Représentant de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
Gaz	Arrêté du 05 juillet 2014 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2011 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic : amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2	07/03/2025	06/03/2032
Electricité	Arrêté du 05 juillet 2014 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2011 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic : amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 et 2.4.2	30/01/2025	29/01/2032
Termite	Arrêté du 05 juillet 2014 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2011 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic : amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2		
Metropole : Outremer :			
Amiante sans Mention	Arrêté du 05 juillet 2014 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2011 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic : amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2	28/11/2024	27/11/2031
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2 / 2.4.3	30/01/2025	27/11/2031
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4 / 2.4.2	25/09/2025	24/09/2032
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4 / 2.4.2		
Audit Énergétique	Décret n° 2023-1209 du 30 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en 8 l'annexe IV et l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 05 juillet 2014 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2011 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic : amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2	16/01/2025	15/01/2032

Le maintien des dates de validité est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Accréditation
N° 4 0624
Portée : diagnostic
sur www.cofrac.fr

Les Alluets Le Roi, 25/09/2025
La Gérante TECHNICERT



TECHNICERT SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 01 34 48 44 15 - Email : contact@technicert.fr - Site : www.technicert.fr
Siret 833 648 418 R.C.S. Versailles FORM 910 3-C - Certificat de compétence 09/2024